



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

COUR SUPÉRIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

1, rue 6, Avenue Christophe, Port-au-Prince, Haïti
Tél.: (509) 2817-2004

Bureau du Président

Port-au-Prince, le 04 MAI 2017

Réf: BP/CSCCA/Ex/16-17

No.: 259

AVIS DE LA CSCCA

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) rappelle aux Institutions Publiques et Parapubliques qu'en référence aux prescriptions de la loi du 4 mai 2016 remplaçant le Décret du 16 février 2005 sur le Processus d'Élaboration et d'Exécution des lois de finances, du décret du 17 mai 2005 portant Organisation de l'Administration Centrale de l'État, du Décret du 23 novembre 2005 établissant l'Organisation et le Fonctionnement de la CSCCA, et à l'aide mémoire élaboré par la Cour à leur intention, l'obligation qui leur est faite de soumettre au Ministère de l'Économie et des Finances et à la CSCCA l'inventaire actualisé de leurs biens meubles et immeubles ainsi que leurs états financiers après chaque trimestre.

La Cour rappelle aux Responsables des Institutions concernées qu'aucune demande d'audit ne sera prise en considération si elle n'est accompagnée de leurs inventaires actualisés.

Par ailleurs, les demandes de désaffectation de biens ne seront prises en considération que s'ils figurent dans leurs inventaires.


Jean Ariel JOSEPH
Président du Conseil

